



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1996/L.1
19 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
Quinzième session
15 janvier-2 février 1996

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR
LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Hanna Beate SCHÖPP-SCHILLING (Allemagne)

II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

A. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Au 2 février 1996, date de clôture de la quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 150 États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale avait adoptée par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et qui avait été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion en mars 1980 à New York. Conformément à son article 27, la Convention était entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. Une liste des États parties à la Convention figure à l'annexe I au présent rapport.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa quinzième session du 15 janvier au 2 février 1996, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a tenu ... séances plénières (...) et ses deux groupes de travail ont chacun tenu ... séances.

4. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Ivanka Corti (Italie), que le Comité avait élue à sa quatorzième session, en janvier 1995.

5. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, M. Nitin Desai, a souligné que les vues des membres du Comité, en leur qualité de membres de l'organe conventionnel de l'ONU le plus directement concerné par la condition de la femme, seraient très utiles au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

6. Il a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la Conférence réaffirmaient le principe fondamental énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, selon lequel les droits des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Au plan des principes, le Programme d'action visait à promouvoir et protéger la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentaux des femmes tout au long de leur vie.

7. L'intervenant a appelé l'attention sur quatre recommandations figurant dans le Programme d'action concernant les travaux du Comité. La Conférence a instamment demandé qu'il soit mis fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. Elle a également engagé tous les gouvernements à limiter les réserves qu'ils pourraient faire en veillant à ce qu'aucune d'entre elles ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou contraire au droit conventionnel international. Elle a recommandé que les rapports présentés en application de toutes les conventions et de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), tiennent compte des sexospécificités afin que les droits fondamentaux des femmes puissent faire l'objet d'une analyse et d'un examen. La Conférence a également souligné que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait, dans le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tenir compte du Programme d'action lorsqu'il examinerait les rapports soumis par les États parties.

8. Le Secrétaire général adjoint a suggéré que les directives régissant la présentation des rapports soumis en application de l'article 18 de la Convention pourraient constituer un excellent moyen d'encourager les États parties à préciser ce qui, lorsqu'ils mettent en oeuvre la Convention, pourraient également leur servir pour appliquer le Programme d'action.

9. Il a informé le Comité que le Secrétaire général avait fait de Mme Rosario Green sa conseillère pour les questions relatives aux femmes et l'avait chargée de veiller, en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme et conformément à une recommandation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la mise en oeuvre, à l'échelon du système, du programme d'action. Elle devait également aider le Secrétaire général à faire en sorte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes imprègne les politiques et programmes de tous les éléments du système et module en fonction du sexe le resserrement des liens existant entre l'Organisation et la société civile. Mme Green ferait appel aux compétences techniques et à l'aide de toutes les

/...

entités oeuvrant actuellement dans ce domaine, notamment le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la responsable des questions relatives aux femmes au Département de l'administration et de la gestion, ainsi que de toutes les autres entités du système des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général adjoint a noté que, du fait de l'adhésion du Liechtenstein à la Convention, en décembre 1995, le nombre de pays ayant ratifié ou accepté cette dernière augmentait, ce qui signifiait une charge de travail accrue pour le Comité.

11. À cet égard, il a rappelé la résolution 49/164 du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale demandait aux États parties de se réunir afin d'envisager la possibilité de modifier le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention et d'accorder au Comité suffisamment de temps pour ses sessions. Il a informé le Comité qu'à l'issue de la réunion des États parties qui s'était tenue le 22 mai 1995, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 50/202 du 22 décembre 1995, par laquelle elle priait instamment les États parties de faire le nécessaire pour obtenir dès que possible l'adhésion de la majorité des deux tiers des États parties, afin que l'amendement puisse entrer en vigueur.

12. Le Secrétaire général adjoint a appelé l'attention du Comité sur le rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité publié sous la cote CEDAW/C/1996/6, dans lequel il a été proposé d'établir, à l'instar des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un rapport concis mettant l'accent sur les observations tirées des rapports des États parties tout en maintenant les comptes rendus analytiques afin de rendre compte du caractère constructif du dialogue.

13. Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité qu'en se fondant sur la suggestion No 7 du Comité, le Conseil économique et social avait adopté la résolution 1995/29 du 24 juillet 1995, intitulée "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", par laquelle il priait le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à présenter leurs vues concernant un protocole facultatif à la Convention, y compris sa faisabilité, en tenant compte des éléments suggérés par le Comité à sa quatorzième session. En réponse à cette requête, une note verbale a été envoyée par le Secrétaire général à tous les gouvernements, les informant de la décision du Conseil. Des réponses sont actuellement reçues et la Commission de la condition de la femme, qui se réunira du 11 au 22 mars, commencera ses travaux sur ledit protocole.

14. S'adressant également au Comité, la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général, Mme Rosario Green, a indiqué que c'était pour elle un grand honneur de coordonner, à l'échelle du système des Nations Unies, le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et qu'elle espérait pouvoir compter sur l'aide des experts du Comité dans l'accomplissement de sa mission.

C. Participation

15. Tous les membres du Comité ont participé à la quinzième session, à l'exception de... Toutefois Mme Tendai Ruth Bare a participé aux travaux du ... au...; Mme Aurora Javate de Dios du ... au...; Mme Sunaryati Hartono du ... au...; Mme Salma Khan du ... au...; Mme Elsa V. Muñoz-Gómez du ... au...; Mme Ginko Sato du ... au...; Mme Lin Shangzhen du ... au...; et Mme Mervat Tallawy du ... au... Pour la composition du Comité, voir l'annexe II.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (CEDAW/C/1996/1) à sa 285e séance, le 15 janvier 1996. L'ordre du jour a été adopté comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la quatorzième session du Comité et examen du rapport de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne lesdits organes.
4. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
7. Résultats et suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
8. Ordre du jour provisoire de la seizième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session.

G. Rapport du Groupe de travail présession

17. À sa neuvième session¹, le Comité avait décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions, afin de préparer une liste de questions concernant les deuxièmes rapports périodiques et les rapports périodiques suivants, qui seraient examinés par le Comité pendant sa session. Le Comité, souhaitant voir figurer dans ces listes les idées et les opinions de ses différents membres, a décidé que ceux-ci devraient continuer à présenter au Secrétariat des questions provisoires sur certains pays et sur des articles précis de la Convention avant que le groupe de travail ne se réunisse. Conformément à la décision prise par le Comité à sa treizième session, le groupe de travail présession s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Du fait des intempéries, le groupe de travail présession s'est réuni du 8 au 12 janvier 1996.

/...

18. Conformément à l'ordre du jour provisoire du Comité (CEDAW/C/1996/1), le groupe de travail a établi une liste de questions ayant trait aux rapports de quatre pays : Belgique, Cuba, Hongrie et Ukraine.

19. À l'origine, le Comité avait proposé que le groupe de travail présession se compose de cinq membres. Comme le Comité ne compte actuellement aucun membre ressortissant de l'Europe orientale et compte tenu du mauvais état de santé de deux des membres désignés, le groupe de travail n'a eu au début que deux membres désignés, auxquels s'est jointe par la suite la Présidente du Comité, Mme Ivanka Corti. Les membres du groupe de travail présession étaient Ivanka Corti, Carmel Shalev (Présidente) et Kongit Sinegiorgis.

20. À la ...e séance, le ... janvier 1996, la Présidente du groupe de travail présession en a présenté le rapport (CEDAW/C/1996/CRP.1). Les membres ont adopté le rapport contenant la liste des questions, qui a été communiqué aux États parties intéressés.

H. Composition et organisation des travaux des groupes de travail

21. À sa 286e séance, le 15 janvier 1996, le Comité a décidé de la composition de ses deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail I, qui serait chargé d'examiner les moyens d'accélérer les travaux du Comité, et le Groupe de travail II, qui serait chargé d'examiner les modalités d'application de l'article 21 de la Convention.

22. Le Groupe de travail I était composé des membres suivants du Comité : Desirée Patricia Bernard, Carlota Bustelo García del Real, Ivanka Corti, Liliana Gurdulich de Correa, Salma Khan, Lin Shangzhen, Elsa Victoria Muñoz-Gómez, Hanna Beate Schöpp-Schilling, Kongit Sinegiorgis, Mervat Tallawy, Charlotte Abaka, Gül Aykor, Miriam Yolanda Estrada Castillo.

23. Le Groupe de travail II était composé des membres suivants du Comité : Charlotte Abaka, Emna Aouij, Tendai Ruth Bare, Carlota Bustelo García del Real, Silvia Rose Cartwright, Aurora Javate de Dios, Miriam Yolanda Estrade Castillo, Evangelina García-Prince, Sunaryati Hartono, Salma Khan, Pirkko Anneli Mäkinen, Ahoua Ouedgraogo, Ginko Sato, Carmel Shalev, Lin Shangzhen, Kongit Sinegiorgis, Mervat Tallawy.

Note

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 et rectificatif (A/45/38 et Corr.1), par. 28 à 31.
